

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2016
N°16/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

PROCURATIONS : DIETRICH F. à NIVON J., ZABONI S. à SANCHEZ D., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : CERONI J.

ABSENTES : CHABANY S., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MANTONNIER Danielle est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USJC BASKET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'avis favorable de la commission des services à la population du 19 janvier 2016,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 25 janvier 2016,

Considérant le fait que l'association USJC Basket a procédé à l'acquisition de panneaux de basket portables d'un montant de 179,90€ afin de permettre à l'ensemble des enfants du club de participer à des ateliers dans de bonnes conditions,

Considérant le fait que ce matériel reste l'entière propriété de l'association et, qu'à ce titre, elle est responsable de son installation, de son entretien et qu'elle est garante de sa bonne utilisation,

Considérant la volonté politique de soutenir les associations locales,

Gilles CAILLAT, adjoint en charge des services à la population, propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 179,90€ à l'USJC Basket.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser à l'association USJC BASKET une subvention exceptionnelle de 179,90 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 ;

PRECISE que les subventions attribuées ne peuvent être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement ;

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 14 mars 2016

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

Nivon

